



CR DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 octobre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le huit du mois d'octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIGNÉ-RACAN, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 2 octobre 2019, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, en session ordinaire du mois d'OCTOBRE, sous la présidence de Monsieur Philippe LEGUET, Maire.

Etaient convoqués pour le Conseil Municipal :

MM. LEGUET, ANNE, VENTROUX, LEDUC, LEHOUX, LEROY, MARAIS, MOURIER, MARIE, PAPIN et
MMES RENAUD, TYLKOWSKI, HUBERT, LOVAT, MARTINEAU, PICOULEAU, ROINEAU.

Les convocations individuelles comprenant l'ordre du jour, et le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 10/09/2019 a été transmis par écrit aux élus le 02/10/2019.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/10/2019.

Excusé :

Représentée : Cindy LOVAT donne pouvoir à Nicolas MOURIER

Absente : Christelle PICOULEAU

1) Désignation du secrétaire de séance

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le secrétaire de séance sera Frédérique TYLKOWSKI conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2) DCM n°2019-64- Approbation du compte-rendu du 10 septembre 2019

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures, soumet à l'approbation le compte-rendu de la séance du dernier conseil municipal du 10 septembre 2019 (et les remarques éventuelles), qui a préalablement été envoyé à chaque conseiller. (*Cf. annexe 1*).

Résultat du vote :

Pour : 15 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Ce procès-verbal est approuvé, à l'unanimité des suffrages exprimés.

3) DCM n°2019-65 – Virements de crédits 05/2019 – Budget COMMUNE (Changement du parc informatique)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement du changement du matériel informatique acté par délibération n°2019-55 en date du 10/09/2019 avec REX ROTARY, dont la dépense n'était pas prévue au Budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	2313	- 13 174,80	2183	13 174,80

Résultat du vote :

Pour : 15 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés.

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

4) DCM n°2019-66 – Virements de crédits 01/2019 – BUDGET ASSAINISSEMENT (AMO et MO sur 1^{ère} tranche de travaux préconisés par le schéma directeur d'assainissement)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour pouvoir effectuer le règlement de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation du contrat de maîtrise d'œuvre de la 1^{ère} tranche de travaux préconisés par le schéma directeur d'assainissement, avec LABEL EAU ET INGENIERIE, ainsi que la maîtrise d'œuvre des travaux (d'assainissement préconisés par le schéma directeur (1^{ère} tranche) acté par délibération n°2019-61 en date du 10/09/2019 avec SETEC HYDRATEC, dont la dépense est supérieure au Budget prévisionnel de l'exercice, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Objet des dépenses	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Chapitre et article	Sommes	Chapitre et article	Sommes
Ajustement budget	2156	- 13 758,00	203	13 758,00

Résultat du vote :

Pour : 15 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** les virements de crédits indiqués ci-dessus.

5) DCM n°2019-67 – Dénomination d'une voie et attribution de numérotations

M. le Maire indique qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

De plus, il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Mme ROYER a décidé de diviser en plusieurs lots des parcelles et bâtiments attenants afin de les mettre en vente.

Ainsi, il convient d'anticiper la numérotation des futurs lots.

CONSIDERANT qu'une partie de la rue des Peupliers est à renommer du fait que cette dernière a été redélimitée,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des numéros aux voies qui en sont dénués, afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

M. le Maire propose à l'assemblée de nommer cette voie puis d'attribuer des numéros se rapportant à ces parcelles jouxtant cette voie,

M. le Maire demande aux élus de proposer des noms afin de nommer ladite voie.

M. LEHOUX propose de nommer cette voie rue de l'Aqueduc. Aucune autre proposition n'est faite.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 15 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **NOMME** la voie comme suit : rue de l'Aqueduc.
- **NUMEROTE** les parcelles et bâtiments attenants de la voie nouvellement nommée :
 - o Parcelle section AH n°106 : 2, rue de l'Aqueduc,
 - o Parcelle section AH n°16 : 4, rue de l'Aqueduc,
 - o Parcelle section AH n°95 : 6, rue de l'Aqueduc,
 - o Parcelle section AH n°21 : 8, rue de l'Aqueduc,
 - o Parcelle section AH n°22 : 10, rue de l'Aqueduc,
 - o Parcelle section AH n°23 : 12, rue de l'Aqueduc,
 - o Parcelle section AH n°24 : 14, rue de l'Aqueduc,**et suivant le plan annexé à la présente délibération.**
- **DIT** que les l'acquisition des nouvelles plaques de rues ainsi que celles des nouvelles numérotations seront financées par la commune.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

6) DCM n°2019-68 – Validation du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil Municipal avait approuvé le projet de rédiger le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels, qui vise à assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

Un financement avait été sollicité et obtenu par le Fonds National de Prévention à hauteur de 5 000 €.

Pour rappel, ce document recense tous les risques liés à l'exercice des fonctions des agents par unité de travail et propose des actions de prévention à mettre en œuvre.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

VU le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants,

VU le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

CONSIDERANT que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents.

CONSIDERANT que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire,

CONSIDERANT que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

CONSIDERANT que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

CONSIDERANT l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Sarthe en date du 25 juin 2019,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 15 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action **annexés à la présente délibération.**
- **S'ENGAGE** à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

7) DCM n°2019-69 – Redevance d'occupation du domaine public à des fins commerciales

M. le Maire fait part d'une demande de Mme Diane LINTURN en date du 3 septembre dernier qui souhaite être présente le mercredi soir avec son food truck sur la place de la Mairie.

Par délibération n°2019-34 en date du 30 avril 2019, le Conseil Municipal avait autorisé le stationnement des camions pizzas et mis en place la redevance d'occupation du domaine public au prix de 10€ par mois.

Afin de réglementer l'autorisation de l'accueil de tout commerce ambulant, Monsieur le Maire propose donc de fixer une redevance d'occupation du domaine public aux commerçants ambulants.

Il rappelle par ailleurs qu'un arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales doit être délivré par Monsieur le Maire pour chaque activité non sédentaire qui en sollicite l'autorisation.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 15 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le stationnement des commerçants ambulants.
- **DÉCIDE** de mettre en place la redevance d'occupation du domaine public au prix de 10 € par mois payable au trimestre.
- **PREND ACTE** d'un arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal à des fins commerciales à établir pour tout commerçant ambulant au vu du dossier complet constitué avec les pièces obligatoires fournies.

8) Taxe d'aménagement (TA)

Monsieur le Maire fait part d'un courrier du directeur départemental des territoires nous informant des évolutions possibles de la taxe d'aménagement (TA).

Il est indiqué que la commune a la possibilité de délibérer avant le 30 novembre 2019 si elle souhaite faire évoluer la TA.

Pour rappel, elle a été mise place par délibération du 18 novembre 2014 au taux de 1%. (DCM ci-jointe) De plus, les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ont été exonérés partiellement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme, à raison de 50 % de leur surface.

De même, les abris de jardin soumis à déclaration préalable ont été exonérés totalement en application de l'article L. 331-9 du Code de l'urbanisme.

Ainsi M. le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour savoir si la taxe d'aménagement doit donner lieu à un nouveau taux, si les exonérations en vigueur doivent être revues ou si d'autres doivent être mises en place.

Le Conseil Municipal DECIDE de ne pas modifier les taux applicables ainsi que le régime des exonérations facultatives pour l'année 2020.
Ainsi, il n'y a pas lieu de délibérer.

Aussi, la délibération du 18 novembre 2014 reste en vigueur.

9) DCM n°2019-70 – Attribution de numérotation

M. le Maire indique que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale qu'il peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

De plus, il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Mme ROYER a décidé de vendre une division parcellaire et bâtiment attenant situé précédemment 25, rue de la Gare. Ainsi, il convient d'anticiper la numérotation de cette parcelle nouvellement nommée, section AH n°148.

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer des numéros aux voies qui en sont dénués, afin de faciliter le repérage au sein de la commune,

M. le Maire propose à l'assemblée d'attribuer le numéro **25 bis** se rapportant à cette parcelle,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 15 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, **après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **NUMÉROTE** la parcelle cadastrée section AH n°148 et son bâtiment n°**25 bis**, rue de la Gare, **suivant le plan annexé à la présente délibération.**
- **DIT** que l'acquisition de la nouvelle plaque de numérotation est financée par la commune.
- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

10) DCM n°2019-71 – Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 30 septembre 2019

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la Fiscalité Professionnelle Unique.

Toutefois, selon une règle de majorité qualifiée (la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou l'inverse), il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation.

Lors de la réunion du 30 septembre 2019 ont été abordés :

- Rôle de la CLECT,

- Modalités de fixation initiale du montant de l'attribution de compensation,
- Présentation des montants d'attribution de compensation pour 2019,
- Evaluation des charges transférées.

Après lecture du rapport de la CLECT, le Conseil Municipal est invité à approuver ledit rapport.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'évaluation des charges transférées du 30 septembre 2019 fixant notamment les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2019, qui feront l'objet d'appels de fonds et versements, à savoir :

- Attributions de compensations positives : 1 994 362,34,

Soit un total de 1 994 362,34 réparti comme suit :

COMMUNES	MONTANT
Aubigné-Racan	286 236,33
Château l'Hermitage	- 5 405,78
Chenu	21 221,54
Coulongé	6 959,55
La Bruère sur Loir	15 559,04
La Chapelle aux Choux	13 740,21
Commune nouvelle Le Lude (Dissé sous le Lude et Le Lude)	766 707,78
Luché-Pringé	217 833,47
Mansigné	60 349,67
Mayet	381 805,02
Pontvallain	8 055,26
Requeil	- 33 274,67
Saint Germain d'Arcé	16 057,34
Saint Jean de la Motte	939,40
Sarcé	- 36,00
Savigné sous le Lude	12 090,00
Vaas	207 911,12
Verneil –le-Chétif	10 282,20
Yvré le Pôlin	7 330,86
TOTAL	1 994 362,34

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur le rapport de la CLECT du 30 septembre 2019,

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire,

Résultat du vote :

Pour : 15 + 1 pouvoir

Contre : 0

Abstention : 0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- **DÉCIDE** d'approuver le rapport 2019 de la CLECT de la Communauté de Communes Sud Sarthe du 30 septembre 2019 **annexé à la présente délibération.**
- **ADOpte** le montant de l'attribution positive de fonctionnement de 286 236,33 € à percevoir de la Communauté de Communes Sud Sarthe pour l'année 2019.

11) Subvention complémentaire 2019 pour l'école Saint Joseph

Considérant que la subvention allouée par délibération n°2019-14 en date du 2 avril 2019 sur le BUDGET PRINCIPAL 2019, à l'école Saint-Joseph a été calculée sur la base des effectifs présents à la rentrée de septembre 2018 (46 élèves), soit 25 898 €,

Considérant que l'effectif à la rentrée de septembre 2019 s'élève à 44 élèves,

Conformément à la convention (versement en mai de 6/10^{ème} et en novembre de 4/10^{ème}), un premier versement a été effectué d'un montant de 15 538,80 €. Le solde versé en novembre est calculé sur l'effectif de la rentrée 2019, soit 9 908,80 €.

Ainsi le budget alloué à l'école Saint Joseph est suffisant. Il n'y a donc pas lieu de délibérer à nouveau.

Le solde de la subvention annuelle allouée à l'école Saint-Joseph sera versé au vu des effectifs de septembre 2019 soit 9 908,80 €.

12) Produit des amendes de police sur les travaux d'un aménagement piétonnier route du Lude

M. le Maire informe l'assemblée que le conseil départemental a accordé une subvention de 11 154 € sur la base de 43 457 € de travaux éligibles (sauf travaux d'assainissement et aménagement d'espaces verts) au taux de 25,67 %, au titre du produit des amendes de police, dans le cadre des travaux d'un aménagement piétonnier, route du Lude, sur une enveloppe globale de 71 629,50 € HT.

M. ANNE fait le point des travaux :

- d'aménagement :
 - relatif à la sécurisation route du Lude,
 - d'un trottoir rue des Haies,
 - des travaux de raccordement aux eaux pluviales rue de la Fontaine,
 qui sont terminés.
- d'entretien de voirie en cours où il reste le marquage au sol à réaliser.

Ensuite, les travaux d'entretien des chemins avec l'E/se BARDET débuteront.

13) Compte-rendu de la commission « Travaux et éclairage public » du 02/10/2019

M. VENTROUX donne lecture du compte rendu de la commission « Travaux et éclairage public » du 2 courant qui vient de vous être transmis.

1- Visite sur place du **local rue des Ecoles** (ancienne école de Musique).

- Présentation d'un avant-projet pour le transformer en local dédié à la vidéo surveillance avec une partie bureau/visionnage et une partie privée pour un éventuel agent affecté à ce service.

- La première estimation pour cette réalisation est de 28 000 € TTC.

- La commission émet un avis favorable à ce projet et demande également de nouveaux devis pour les lots maçonnerie, plomberie et électricité.

2- La commission propose de retenir les entreprises suivantes concernant différents travaux:

- **Stores petite section à l'école publique :**

- E/se DM Alu (Ecommoy) 1 066.20 € TTC

- **Portail accès au stade :**

- E/se BLOT/CHAUVIN (Flée) 2 892.71 € TTC

- **Installation d'un chauffe-eau** d'une contenance de 300 litres **au complexe tennis/boulodrome** :
- E/se PASTEAU (Aubigné-Racan) 2 162.76 € TTC
- **Travaux électriques de remise en conformité à la salle polyvalente et au gymnase** :
- E/se PASTEAU (Aubigné-Racan) 5 891.98 € TTC (y compris option remplacement des tubes néons défectueux dans le gymnase et la salle des fêtes).

3- **Église**

- Des fuites ont été détectées au niveau de la couverture. La commission propose de demander des devis estimatifs pour remédier à ce problème.
- Ainsi, le projet chauffage de l'église est reporté à 2020.

4- **Enfouissements**

- La commission émet un avis favorable à la poursuite des enfouissements en 2020 (2^{ème} semestre), à savoir, finition de la rue du 8 Mai, et rue de la Gare.

L'ensemble de ces travaux ont été validés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

14) Rencontre de M. le sénateur avec les élus municipaux le 30/09/2019

Suite à la réunion avec M. Jean-Pierre VOGEL, sénateur de la Sarthe (expert-comptable de profession, ancien président d'EPCI, ancien maire des communes de Beaufay et de Bonnétable, ancien président du SDIS, ancien conseiller général...) lundi 30 septembre qui souhaitait rencontrer les élus municipaux de la commune, M. le Maire indique les points abordés :

- Il travaille actuellement sur la suppression de la TH sauf pour les résidences secondaires. Il nous a indiqué que l'Etat envisage de verser le foncier bâti en contrepartie et de compenser le restant. Un coefficient correctif en + ou en - serait appliqué selon le montant de la TH et du Foncier bâti. Ils envisagent de revaloriser les valeurs locatives qui datent de 1970. Le département et les EPCI ne l'auraient plus mais il pourrait percevoir la TVA. Bien entendu, tout ceci est en pourparlers.
- Feux de forêts. Son travail sur ce dossier lui a valu une page éditoriale le 27 septembre dernier sur le Figaro.
- Président de la section Cheval du groupe d'études Elevage. Il a indiqué que l'Etat perçoit 858 millions de recettes grâce au PMU. La filière équine engendre d'autres revenus et fait travailler un large public.
- Membre du groupe d'études Chasse et Pêche
- Démographie médicale. M. VOGEL a lancé en 2013 une association unique en France qui attribue des bourses d'études aux bacheliers et étudiants sarthois inscrits en PluriPASS (parcours de formation qui permet d'accéder aux études de santé) au Mans et à Angers, sur conditions de ressources et de mérite. Le conseil général ont permis la construction de maison de santé à l'heure des déserts médicaux.

M. VOGEL est rapporteur de la sécurité civile.

15) Courrier de remerciement de la CCSS

M. le Maire informe que la vice-présidente Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Sud Sarthe a adressé à la Mairie un courrier de remerciement pour les montages et démontages des camps enfance lors de la période estivale.

16) Courrier de remerciement du Département de l'Aude

M. le Maire donne lecture d'un courrier du Département de l'Aude remerciant la collectivité d'avoir octroyé par délibération du conseil municipal du 20/11/2018 un soutien financier d'un montant de 500 € auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « Solidarité communes audoises 2018 », suite aux inondations du 15 octobre 2018.

17) Courrier de demande de subvention

M. le Maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention émanant de M. BOURLIER Méwenn, habitant la commune. Ce dernier est adhérent à l'école de pétanque de la Vallée du Loir et a terminé sa saison 7^{ème} meilleur joueur de France. Ce classement lui permet de se qualifier à la grande finale qui se déroulera du 29 octobre au 1^{er} novembre 2019 à BORGIO en Corse.

Issu d'une famille modeste avec un parent handicapé, il sollicite une subvention pour finaliser son projet de voyage.

M. le Maire rappelle qu'une commune peut attribuer une subvention à un particulier qui sollicite une aide uniquement si la demande répond à un intérêt public communal. Ce n'est pas le cas pour cette demande.

Il encourage l'adolescent à solliciter cette aide par l'intermédiaire de son club de pétanque qui nous en fera requête au titre d'une subvention dite exceptionnelle.

Ce point sera donc revu lors d'un prochain conseil municipal qui étudiera avec attention cette demande.

Avis du Conseil Municipal : 100 € minimum

18) Information ALSH petites vacances

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un mail de la CCSS suite à la commission enfance du 26 septembre dernier qui confirme que l'accueil de loisirs des petites vacances se fera dorénavant sur VAAS.

Ainsi, seul le centre de loisirs d'été se fera sur Aubigné-Racan.

M. MOURIER explique les difficultés de fonctionnement des accueils de loisirs de la Communauté de Communes Sud Sarthe liés selon lui à la sur hiérarchisation au niveau de l'organisation même de la CCSS. Il dit que le tarif prohibitif pratiqué auprès des familles freine considérablement les familles à inscrire leurs enfants et ajoute que la baisse de qualité de service est aussi une cause de la chute de fréquentation.

Il demande également les résultats du questionnaire au sujet de l'ALSH émis à l'initiative de la commune aux familles des deux écoles.

M. ANNE précise qu'ils seront communiqués ultérieurement après réception de toutes les réponses.

Par ailleurs, M. ANNE souhaite qu'il soit réfléchi au fait qu'une association soit constituée pour offrir ce service sur notre commune.

19) Questions diverses à ajouter

Courrier de M. LAMART

M. le Maire donne lecture d'un courrier de M. LAMART adressé au conseil municipal en date du 17 septembre et reçu le 19 septembre relatif à la désertification médicale.

Une réponse sera adressée à M. LAMART.

Il est décidé de se renseigner auprès du Département afin de savoir si un financement pourrait se faire via le Conseil Départemental et si une garantie peut être donnée à la municipalité afin d'obtenir ensuite un médecin sur la commune en fin de parcours d'étude d'un étudiant en médecine générale.

M. le Maire demande aux élus, s'ils ont des questions diverses à ajouter à l'ordre du jour ?

- Mme HUBERT demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur la plaque de l'infirmier ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

a- Plaque de l'infirmier

Mme HUBERT demande la raison pour laquelle une plaque au nom de M. LAMOUR est apposée Place de l'Eglise ?

M. le Maire explique qu'il a rencontré il y a quelques temps M. BOURDIN, infirmier habitant la commune à propos de son mécontentement vis à vis M. LAMOUR. Ce dernier, n'étant plus sur Vaas a loué la maison, place de l'Eglise pour en faire provisoirement son cabinet.

Par ailleurs, M. LEGUET a reçu en mairie M. LAMOUR pour avoir plus d'explications. Il semblerait que celui-ci a acheté une maison au Lude en cours de travaux pour en faire son cabinet et s'y installer début 2020.

- M. MOURIER demande aux élus, s'ils sont d'accord pour ajouter à l'ordre du jour le point sur le transformateur Place des AFN ?

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents que cette question soit mise à l'ordre du jour.

b- Transformateur Place des AFN

M. MOURIER demande pourquoi le transformateur situé place des AFN à une plaque où il est inscrit HS ?

Des renseignements seront demandés à ce sujet.

20) Rappel de la date de la prochaine réunion du conseil municipal

Conseil Municipal :

- M. le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est déplacé au **mardi 19 novembre 2019** à 20h dans la salle de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 40.

**Le secrétaire de séance,
Frédérique TYLKOWSKI**

**Le Maire,
Philippe LEGUET**